

Toulouse, le 18/08/2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP344-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n°A14-2025 du 13 février 2025 portant abrogation de l'arrêté n°A20231211-64 et délégation de fonction accordée à Gilbert HEBRARD ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 le 28 octobre 2024 auprès du SDEHG pour le branchement électrique du réservoir (RES00015) sur la commune de MOURVILLES HAUTES ;

Considérant l'étude réalisée par le SDEHG en date du 9 décembre 2024 pour le raccordement électrique sur la commune de MOURVILLES HAUTES (pas de n° opération) ;

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 1 294 €TTC et que compte tenu des règlements du SDEHG, ce montant sera réparti comme suit :

| | |
|--|----------|
| -part gérée par le Syndicat | 464 €TTC |
| -part restant à la charge de Réseau31 (estimation) | 830 €TTC |

décide

Article 1 : d'approuver la proposition technique du SDEHG pour le raccordement électrique du réservoir (RES00015);

Article 2 : d'approuver la demande d'aide financière auprès du SDEHG en vue d'obtenir un financement à hauteur de 464 €TTC pour que la contribution de Réseau31 soit au plus égale à 830 €TTC.

Gilbert HEBRARD

Vice-Président

